Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Melun, le 14 JAN. 2014

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
du 22 novembre 2013

Le 22 novembre 2013, à 9 h 30, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
Mme DELESSARD Monique	Maire de	PONTAULT-COMBAULT	
M. MILLET Gérard	Maire de	MELUN	
M. MOUTON Jean-Louis	Conseiller municipal de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET
M. GENIÈS Jean-Claude	Maire de	GRESSY
M. de HAUT Paul-Noël	Maire de	SIGY
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING
M. SALVAGGIO Tony	Maire de	PONTCARRÉ
Mme TRIOLET Catherine	Maire de	RECLOSES
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE SOUILLY
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE

M. DEZERT Claude	Adjoint au Maire d'	AVON	
Mme DUPONT Corinne	Maire de	MITRY MORY	
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	
Mme MAGNE Line	Adjointe au Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. ONETO Jean-François	Maire d'	OZOIR-LA-FERRIÈRE	
M. RIESTER Franck	Maire de	COULOMMIERS	Excusé

-en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

Mme ABIVEN Anne-Marie	Vice-Présidente de la	CC de l'Yerres à l'Ancoeur	Excusée
Mme BELDENT Jeannine	Présidente de la	CC du Pays Fertois	
M. BERNARD Jean-Jacques	Vice-Président de la	CC des Deux Fleuves	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Présidente de la	CC de la Brie des Morin	
M. CHARTIER Michel	Président de la	CA de Marne et Gondoire	
M. COMMANAY Michel	Président de la	CC de la Brie des Moulins	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC du Montois	
M. FOURNIER Jean-Jacques	Président du	SAN de Sénart	Excusé
Mme GABET Colette	Présidente de la	CC du Pays de Bière	
M. GASNOS Bernard	Président de la	CA Melun Val de Seine	
M. GEOFFROY Guy	Délégué du	SAN de Sénart	Excusé
M. JACOTIN Bernard	Vice-Président de la	CC du Pays de Coulommiers	Excusé
M. JEGO Yves	Président de la	CC des Deux-Fleuves	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Vice-Présidente de la	CC du Pays de Nemours	Excusée
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC du Pays Créçois	Excusée
M. MARION Jean-Jacques	Président de la	CA de Marne et Chantereine	
Mme PAPIN Monique	Déléguée de la	CC Plaines et Monts de France	Excusée
M. RICART Michel	Délégué de la	CA de Marne-la-Vallée / Val Maubuée	Excusé
M. RIGAULT Bernard	Président de la	CC Plaines et Monts de France	
M. ROGER François	Vice-Président de la	CC de Moret Seine-et-Loing	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC de Moret Seine-et-Loing	
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	CC du Pays de Fontainebleau	

-en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. HOUEL Michel	Président du	SM d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin
M. PAVILLON Patrick	Délégué du	SI d'assainissement de Claye-Souilly, Villeparisis et Mitry-Mory
M. YVROUD Pierre	Président du	SI des Énergies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants **du conseil général de Seine-et-Marne :**

M. ÉBLÉ Vincent	Président du Conseil Général	
M. GUERIN Jean-Pierre	Conseiller Général	Excusé
M. CORNEILLE Bernard	Conseiller Général	
M. BACQUE Pierre	Conseiller Général	
Mme POTTIEZ-HUSSON Valérie	Conseillère Générale	

-en leur qualité de représentants **du conseil régional dans la circonscription départementale :**

M. BRULE Jean-Marc	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. GUILLEMET Thibaud	Conseiller régional d'Ile de France	
M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	

Pouvoirs :

Mme ABIVEN, excusée, a donné pouvoir à M. COMMANAY
M. COPÉ, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET
M. FOURNIER, excusé, a donné pouvoir à M. CHARTIER
M. GEOFFROY, excusé, a donné pouvoir à M. GASNOS
M. GUERIN, excusé, a donné pouvoir à M. ÉBLÉ
M. JACOTIN, excusé, a donné pouvoir à Mme BELDENT
M. JEGO, excusé, a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme LACROUTE, excusée, a donné pouvoir à M. RIGAULT
Mme LEMOINE, excusée, a donné pouvoir à Mme CHAIN-LARCHE
Mme MAGNE, excusée, a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme PAPIN, excusée, a donné pouvoir à M. ROGER
M. RICART, excusé, a donné pouvoir à M. MARION
M. RIESTER, excusé, a donné pouvoir à M. ALBARELLO

Assistaient également à la réunion :

M. GOUTEYRON, Secrétaire Général de la Préfecture
M. HUMBERT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux
Mme CAPEL-DUNN, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Torcy
Mme ZIMMERLIN, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Provins
Mme SABATE-DUMONTEIL, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Fontainebleau
M. LEMAITRE, Responsable du service Ingénierie, Développement Durable et Territorial Sud de la Direction Départementale des Territoires et M. CHEVALIER, Chargé de mission aménagement des territoires

M. VIZET, Responsable de la division collectivités locales et expertise économique de la Direction Départementale des Finances Publiques
Mme BALLESTER, Directrice des relations avec les collectivités locales
Mme GOARRIN, Chef du bureau du conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité, DRCL
Mme DOUMA, Adjointe au chef de bureau, DRCL
Mme CHAMPAGNAC, Adjointe au chef de bureau, DRCL
Mmes ALTIS, BUTET, LARGENTON, MARCHAND, PETIT, PEREIRA de la DRCL.

Mme la Préfète ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint et rappelé la liste des pouvoirs (39 présents à l'ouverture de la séance et 13 pouvoirs). Elle remercie l'ensemble des membres de la CDCI pour leur présence et pour le travail accompli, dans un effort commun vers la simplification de la carte intercommunale du département.

Mme la Préfète précise, à cet égard, que cette nouvelle réunion constitue l'étape finale du processus de rationalisation de l'intercommunalité, fixé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Toutefois, le travail réalisé devra être revu, au regard des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en cours d'examen au Parlement, ou dans le cadre de la révision du schéma départemental, prévue en 2015, par le Code général des collectivités territoriales.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Mme la Préfète souhaite savoir si certains membres de la CDCI veulent lui faire connaître les questions diverses qu'ils désirent évoquer et qui seront discutées à la fin de la réunion, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

Aucune question n'étant soulevée, Mme la Préfète laisse la parole au rapporteur général de la CDCI, M. Genies, pour présentation des deux premiers points inscrits à l'ordre du jour : l'état d'avancement de la carte intercommunale et le projet interdépartemental de fusion de syndicats de rivière.

1. Premier point de l'ordre du jour, pour information : évolution de la carte intercommunale

Le schéma départemental de la coopération intercommunale, adopté le 22 décembre 2011 et modifié lors des CDCI de mars et novembre 2012, prévoit 18 mesures d'évolution de la carte intercommunale : 2 créations, 5 fusions dont 4 concernent des EPCI à fiscalité propre et 11 modifications de périmètre.

Fin novembre 2013, l'ensemble des procédures de création et de fusion est achevé, et ces nouvelles structures sont, pour la grande majorité, effectives – les fusions des CC de la Bassée et du Montois et des syndicats d'électrification étant actées avec une date d'effet au 1er janvier 2014.

Concernant les extensions de périmètre d'EPCI à fiscalité propre aux communes isolées, elles sont également en voie d'être achevées.

Il ne reste au jour de la réunion que 4 communes isolées sur les 56 que comptait le département au moment de l'engagement de la démarche d'élaboration du schéma. Il s'agit de Bussy-Saint-Georges, Compans, Mitry-Mory et Villeparisis.

M. Genies précise que la situation de ces communes sera examinée de manière plus détaillée, au cours de la séance. En effet, depuis la réunion de la CDCI du 17 mai dernier, Mme la Préfète a engagé la procédure de rattachement de ces communes à un EPCI à fiscalité propre limitrophe :
- d'une part le rattachement de Bussy-Saint-Georges à la communauté d'agglomération « Marne et Gondoire » ;

- et d'autre part le rattachement de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la communauté de communes « Plaines et Monts de France ».

Au terme de la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale, la Seine-et-Marne sera, au 1er janvier 2014, entièrement couverte par des EPCI à fiscalité propre. Elle comprendra :
- 2 syndicats d'agglomération nouvelle,
- 6 communautés d'agglomération,
- et 32 communautés de communes.
Ces structures regrouperont de 2 communes (c'est le cas par exemple de Seine-Ecole et de la Brie Francilienne) à 42 communes (pour la Bassée-Montois) et de 5 282 habitants (Bocage-Gâtinais) à 109 799 habitants (CAMVS).

M. Genies porte également à la connaissance des membres de la commission l'évolution du nombre de syndicats, ceci afin de permettre à la commission d'avoir une vision complète et à jour de la coopération intercommunale dans le département.

Deux syndicats ont, en effet, proposé, par délibérations du 27 juin dernier, de mutualiser leurs compétences et leurs moyens : le syndicat de regroupement pédagogique des écoles de Blandy-les-Tours et Fouju (SIRG) ainsi que le syndicat chargé du restaurant scolaire et de la garderie pour ces mêmes communes (SIRP).

En raison de l'identité de périmètre de ces syndicats et de la complémentarité des compétences exercées, Mme la Préfète a décidé, par arrêté du 4 novembre dernier, d'entériner cette fusion pour le 1er janvier 2014.

2. deuxième point de l'ordre du jour, pour avis : fusion de 5 syndicats de rivières : « Syndicat Mixte de la Vallée du Loing » (45), « Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry » (45), « Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin » (45), « Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde » (45) et « Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz » (77)

En premier lieu, M. Genies rappelle que, dans le département de Seine-et-Marne, seule la commune de Bransles est concernée par ce projet de fusion, en tant que membre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz. Ce syndicat, composé uniquement de deux communes membres, a son siège dans le département.

Lors de la préparation du SDCI du Loiret et de la phase de concertation avec les élus, il avait été envisagé un regroupement du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loing et de l'Ouanne (SIVLO) avec les syndicats affluents du Loing (sauf le syndicat du Fusin, compte tenu de ses spécificités) pour former un syndicat de bassin versant.

A ce jour, seule la fusion du SIVLO et du syndicat pour l'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson (inscrite au SDCI du Loiret) s'est concrétisée au 1er janvier 2013 par la création du syndicat intercommunal de la vallée du Loing (SIVLO). Celui-ci regroupe 35 communes.

Le comité syndical du Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO), par délibération en date du 24 juin 2013, a formulé une demande de fusion avec les quatre autres syndicats de rivières, dans le cadre du droit commun de l'article L.5212-27 du CGCT, pour une date d'effet au 1er janvier 2014.

La création d'un syndicat unique de bassin versant du Loing apparaît comme un atout pour permettre la réalisation de l'objectif de la directive cadre sur l'eau d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015 et 2021.

Par ailleurs, ce projet de fusion répond à la rationalisation de la carte intercommunale voulue par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et présente une cohérence avec le projet de schéma du département, en termes de réduction des syndicats en charge de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau.

Le projet de périmètre interdépartemental du nouveau syndicat envisagé a été fixé, le 27 septembre 2013, par arrêté conjoint avec le Préfet du Loiret et le Préfet de l'Yonne.

A la demande de la préfecture du Loiret, la CDCI est consultée sur ce projet interdépartemental, qui modifie le SDCI du Loiret.

M. Genies précise, enfin, que suite à l'avis rendu par les CDCI des trois départements concernés, un arrêté interdépartemental sera pris.

Mme la Préfète passe au vote à mains levées.

Résultat du vote : le projet est adopté à l'unanimité

3. Troisième point de l'ordre du jour : rattachement de la commune de Bussy-Saint-Georges à la CA Marne et Gondoire

Mme la Préfète rappelle aux membres de la CDCI que l'arrêté de projet d'extension de périmètre de la CA Marne et Gondoire à Bussy-Saint-Georges a été notifié au président de la CA, le 2 août 2013, pour accord du conseil communautaire, ainsi qu'aux membres de la CDCI, le 5 septembre dernier.

La commune de Bussy-Saint-Georges ayant la particularité de constituer à elle seule une agglomération nouvelle et son territoire étant classé en périmètre d'opération d'intérêt national (OIN), Mme la Préfète indique qu'elle avait saisi les services du Ministère de l'Intérieur – DGCL, sur les dispositions applicables en ce cas.

Ceux-ci ont confirmé que ce statut spécifique ne faisait pas obstacle à l'application de la loi RCT du 16 décembre 2010, et au rattachement de cette commune à un EPCI à fiscalité propre.

Elle précise que la situation de la commune est réexaminée dans le cadre des dispositions de l'article L.5210-1-2 du CGCT, pour lui permettre de l'intégrer à la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Mme la Préfète ajoute que la CA Marne et Gondoire n'ayant pas délibéré dans le délai imparti de 3 mois, son avis est réputé favorable.

Ainsi, l'avis sollicité des membres de la CDCI est un avis simple et la CDCI n'a pas le pouvoir d'amender le projet.

Mme la Préfète demande si des personnes présentes souhaitent s'exprimer.

M. Rondeau, maire de Bussy-Saint-Georges, remercie la Préfète et prend la parole. Il indique que la commune avait délibéré, le 30 septembre 2011, sur le principe d'intégration à la CA Marne et Gondoire.
Une question essentielle est néanmoins soulevée : celle du transfert des compétences d'aménagement.
Les limites communales correspondent *stricto sensu* à celle de l'OIN et la commune a été dessaisie de ses compétences d'aménagement, par décret du 13 avril 1985, au profit de l'État.
Ainsi, un des objectifs essentiels de la future Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera d'affiner les relations futures entre la CA, Bussy-Saint-Georges et l'Etat, en matière d'aménagement.

M. Chartier, président de la CA Marne et Gondoire, s'exprimant à son tour, précise que la CA a approuvé le SDCI tel que présenté initialement, puisque la commune de Bussy-Saint-Georges fait partie du bassin de vie du secteur III de la ville nouvelle de Marne la Vallée.
Toutefois, des interrogations persistent sur les conditions et les conséquences de l'entrée de Bussy-Saint-Georges dans la CA, compte tenu, notamment, de la situation actuelle de la commune en termes budgétaires et fiscaux (avec notamment des incidences pour les entreprises).
Aussi M. Chartier demande t-il la poursuite de la collaboration avec les services de l'État qui, à l'occasion de deux réunions, ont déjà permis de mieux cerner un certain nombre de problèmes, afin d'éviter que la situation de Bussy-Saint-Georges ne compromette le bon fonctionnement de la CA.

Mme la Préfète assure que les services de l'État continueront à apporter leur aide à la CA Marne et Gondoire.

Mme la Préfète passe au vote à mains levées.

Résultat du vote : le projet est adopté à l'unanimité

4. Quatrième point de l'ordre du jour : rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la CC Plaines et Monts de France

Mme la Préfète rappelle que l'arrêté préfectoral daté du 31 juillet 2013 proposant une extension de périmètre de la CC Plaines et Monts de France aux communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis a été notifié au président de la CC, le 2 août, pour accord du conseil communautaire, ainsi qu'aux membres de la CDCI, le 5 septembre.

Ce projet répond à la volonté de créer une intercommunalité puissante et cohérente sur le territoire du Grand Roissy, qui revêt une importance stratégique pour le département de la Seine-et-Marne.

Ce rattachement est pertinent en termes d'emploi, d'infrastructures, de services (avec, par exemple, le commissariat, Pôle emploi, la mission locale) ainsi qu'en termes d'activités économiques (notamment logistique). Cette intégration permettrait également de rationaliser les périmètres intercommunaux.

Mme la Préfète précise que le conseil communautaire des Plaines et Monts de France s'étant prononcé défavorablement, le 21 octobre, sur ce projet de rattachement des communes isolées de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis, les membres de la CDCI peuvent faire une contre-proposition de rattachement à un autre EPCI, amendement qui doit respecter les objectifs fixés par la loi RCT, à savoir la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales.

Pour être adopté et intégré au projet de rattachement, cet amendement devra recueillir la majorité des deux tiers des membres composant la commission.

Mme la Préfète ajoute, toutefois, que le dispositif de l'article L.5210-1-2 ne permet que le rattachement de communes isolées à un EPCI existant, et non la création *ex nihilo* d'un nouvel EPCI à fiscalité propre réunissant des communes isolées.

Mme la Préfète demande si des membres de la CDCI souhaitent s'exprimer.

Mme Dupont, Maire de Mitry-Mory, rappelle que, depuis le début des années 2000, la position de Mitry-Mory sur la question de l'intercommunalité a toujours été la même : travailler à un projet au Nord-Ouest de la Seine-et-Marne dans l'intérêt des populations du territoire. La cohérence d'un tel ensemble est une évidence, puisque les communes de ce secteur partagent, depuis des années, les services publics et travaillent ensemble sur des questions d'aménagement, de transport ou d'assainissement dans de nombreux syndicats intercommunaux.

Mitry-Mory est intervenue à de multiples reprises pour initier la construction d'un projet commun mais ses initiatives ont toutes été rejetées, laissant la commune isolée par la force des choses.

Mme Dupont ne comprend pas ce rejet alors que les populations des villes et villages alentours utilisent largement et quotidiennement les services municipaux (la piscine, le cinéma, les activités culturelles et sportives).

Elle se réjouit que le souhait de Mitry-Mory d'intégrer une intercommunalité seine-et-marnaise ait été entendu mais répète que le projet pour les habitants doit prévaloir. Elle déplore ainsi, qu'à ce jour, aucun débat de fond n'ait été engagé avec l'ensemble des collectivités sur des problématiques essentielles telles que les questions d'aménagement, de transport, de développement économique et de services publics. Elle signale également qu'aucune réflexion n'a été menée sur les conséquences fiscales de ce regroupement pour les citoyens et les finances locales, sur les questions budgétaires, la représentativité, le transfert des personnels et des compétences. Elle se demande ainsi, à un mois de l'échéance prévue pour l'intégration, sur quelles bases l'intercommunalité élargie va fonctionner.

M. Pavillon, conseiller municipal de Villeparisis, partage la position de Mme Dupont. Il indique que Villeparisis travaille depuis longtemps avec toutes les communes, qui font partie du même bassin de vie et ont beaucoup de services en commun tels que, par exemple, le centre culturel Jacques Prévert.

Il rappelle que Villeparisis a la volonté d'intégrer la CC Plaines et Monts de France, puisque le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, dans ce sens. Il doit y avoir une intercommunalité suffisamment forte en Seine-et-Marne face à celles qui se sont constituées en Seine-Saint-Denis et dans le Val d'Oise par rapport à l'enjeu de la plateforme de Roissy. A cet égard, il rappelle que Villeparisis est la commune de résidence de plus de 900 personnes travaillant sur cette plateforme.

M. Albarello, Maire de Claye-Souilly, souligne que l'achèvement de la carte intercommunale est un moment historique pour le département de Seine-et-Marne.

A cet égard, il souhaite rappeler les points essentiels qui ont cristallisé la volonté de 26 élus de créer leur propre intercommunalité et de travailler à un vrai projet de territoire, tourné vers une ruralité moderne, appuyée sur le bassin de vie que constituent le Grand Roissy et la gare express du Grand Paris au Mesnil-Amelot.

Ces maires ont souhaité œuvrer à la création d'un groupement intercommunal à taille humaine, fondé sur le respect de l'identité rurale des communes qui le composent, en leur donnant le maximum d'importance possible au niveau de la représentation.

Il indique que ces élus refusent, par ailleurs, tout regroupement intercommunal qui aboutirait à la création d'une communauté d'agglomération, groupement parfaitement adapté aux communes urbaines, mais qui ne convient pas aux communes rurales, dont il ne respecte pas l'identité.

Ils ont engagé immédiatement l'étude d'un projet de territoire avec des implications financières acceptables pour chacune des communes et dans lequel, grâce au principe de représentativité retenu, la ville centre ne pourrait pas imposer aux autres communes des décisions contraires à leurs aspirations.

M. Albarello indique qu'avec le rattachement proposé, Villeparisis représenterait 25 % de la population de l'intercommunalité alors que la plus petite commune, Le Plessis-aux-Bois, ne compte que 247 habitants. En outre, plus de la moitié des communes et plus de la moitié de la population seraient représentées par des communes urbaines. Il en résulterait un territoire complexe, mélange de ruralité et d'urbanité très marquées, comportant plusieurs bassins de vie.

M. Pavillon comprend l'inquiétude des communes rurales mais il assure que Villeparisis n'a pas une volonté hégémonique. De plus, en raison de son importance, elle peut mettre à disposition des communes du bassin de vie des équipements à des tarifs attractifs.

Mme la Préfète donne la parole à M. Rigault afin qu'il présente le projet d'amendement qu'il a déposé.

M. Rigault, Président de la CC Plaines et Monts de France, indique que ce projet d'amendement consiste à rattacher la commune de Villeparisis à la CA Marne et Chantereine. Il précise que si cet amendement est adopté, un second amendement proposera le rattachement des communes de Mitry-Mory et Compans à la CC Plaines et Monts de France avec une prise d'effet au 1er janvier 2015, ce délai permettant de préparer leur adhésion. Il ajoute enfin que, si ces amendements étaient refusés, il serait proposé de différer le projet de Mme la Préfète au 1er janvier 2015.

Mme la Préfète laisse la parole à M. Corneille, Conseiller général.

Celui-ci indique que, dès la création de Roissy CDG en 1974, la présence, sur le territoire seine-et-marnais, de cet aéroport n'a pas été prise en compte. Cet abandon historique a eu des conséquences importantes : rien n'a été fait pour faire bénéficier pleinement les populations, qui vivent sous influence de l'aéroport, des bienfaits apportés par celui-ci alors qu'elles en ont les nuisances, au contraire de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise où se sont constituées de fortes intercommunalités.

M. Corneille explique que, depuis quelques années, le Conseil général de Seine-et-Marne a pris la mesure de l'importance de sa situation géographique et de la présence de l'aéroport. Le projet de territoire départemental prévoit que le nord seine-et-marnais soit bien représenté et qu'il puisse traiter d'égal à égal avec les acteurs de la plateforme. Une grande intercommunalité est nécessaire pour faire vivre ce projet.

Il précise que, pour avoir une ruralité dite moderne, il faut des villes structurées qui proposent aux villages alentours des services culturels, médicaux, de sécurité, comme il en existe à Mitry-Mory et à Villeparisis. Il prend pour exemple la CA voisine du Pays de Meaux, composée d'une grande ville et de nombreux petits villages, qui fonctionne.

Ainsi, appuie-t-il le projet d'une intercommunalité associant Villeparisis, Claye-Souilly, Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële, qui tirerait le meilleur de la plateforme aéroportuaire pour redistribuer aux petits villages.

Mme la Préfète donne la parole à M. Eblé

M. Eblé, président du Conseil Général de Seine et Marne, considère la proposition de rattachement de Mme la Préfète pertinente et utile. En effet, un regroupement intercommunal sert à structurer le territoire sur lui-même pour lui permettre d'établir certaines relations avec son environnement. Il rejette l'opposition « rurale » ou « urbaine » en précisant qu'il existe plusieurs ruralités en Seine-et-Marne, et que la ruralité du Nord-Ouest de la Seine et Marne est particulière et différente de la ruralité du Bocage Gâtinais. Il s'interroge d'ailleurs sur la possibilité de qualifier de rurales des communes qui ont sur leur territoire une partie des pistes d'une des plus grandes plateformes aéroportuaires d'Europe, ou la commune de Claye-Souilly. De même, Mitry-Mory, qui est incontestablement une ville, a aussi une production agricole. Il considère que la vraie différence est donc la taille des communes et que cette différenciation n'est pas pertinente.

M. Eblé ajoute qu'il n'est pas judicieux de placer une frontière administrative entre Villeparisis, qui fait partie du bassin de vie du Nord-Ouest seine-et-marnais, et Mitry-Mory alors que les deux communes partagent ensemble une gare et de très nombreux équipements structurants. Il fait remarquer que ces structures, ainsi que Pôle Emploi, la maison du commissariat et la maison départementale des solidarités ne bénéficient pas qu'aux seules communes dites « urbaines ».

Il souligne enfin qu'une intercommunalité doit se construire par rapport aux autres territoires. Or, le Parlement débat actuellement de la construction d'une métropole vraisemblablement en 1ère couronne. Ainsi, pour avoir la possibilité d'exprimer des intérêts territoriaux dans un débat articulé avec les structures intercommunales de la Seine-Saint-Denis, très fortes et plus densément peuplées que le territoire nord-ouest de la Seine-et-Marne, il faut atteindre un certain seuil de puissance politique, et donc de regroupement.

M. Eblé cite, à ce propos, une tribune libre signée par des élus seine-et-marnais et essonniens, parue dans la « Gazette des communes », intitulée « Le Grand Paris passe par la grande couronne » : « *le cœur d'un grand Paris, capable de rivaliser avec Londres ou Berlin, doit pouvoir irriguer en 2ème couronne de puissantes intercommunalités en mesure d'amplifier l'effet de ces décisions* ».

Ainsi, M. Eblé soutient la proposition de Mme la Préfète et exprime son désaccord avec les amendements contraires à cet objectif.

M. Rigault, Président de la CC Plaines et Monts de France, souligne qu'il avait proposé un autre amendement consistant en la création d'une communauté de communes entre Mitry-Mory et Compans mais celui-ci a été jugé irrecevable.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral créant la CC Plaines et Monts de France a été conforté par la décision du Conseil d'Etat en date du 13 novembre 2013, qui rejette le pourvoi de la CC Plaine de France et des communes d'Othis, Juilly, Rouvres, Dammartin-en-Goële et Saint-Pathus. Il indique que, dans cette instance, le Conseil d'Etat a pris en compte la pertinence de l'intercommunalité proposée et son espace de solidarité.

Il souligne les fortes différences en termes d'urbanisation des différents secteurs, le pourcentage d'urbanisation de l'actuelle CC Plaines et Monts de France étant de 11 %, celui de Compans 29 %, Mitry-Mory 28% alors que celui de Villeparisis est de plus de 50 %. Il ajoute que la commune de Villeparisis, densément peuplée, n'est pas rejetée mais il souhaite une intercommunalité qui permette de démarrer, de progresser, sans être figée.

M. Rigault demande aux membres de la commission de considérer, d'une part, la volonté de la grande majorité des conseils municipaux qui s'est exprimée en faveur du périmètre défini dans l'arrêté de juillet 2012, soit 26 communes sur 34, et, d'autre part, la nécessité d'un périmètre pertinent et cohérent confirmé par la décision du Conseil d'Etat.

Il s'agit de mettre en place une structure qui fonctionne, comme c'est le cas depuis 5 mois pour la CC Plaines et Monts de France, en faisant évoluer son périmètre de façon raisonnée et non brutale. La CA de Roissy Portes de France est prise pour exemple, mais M. Rigault fait toutefois observer qu'elle a commencé à fonctionner il y a 25 ans avec 4 ou 5 communes et s'est élargie progressivement.

M. Rigault propose donc deux amendements :

* Le rattachement de la commune de Villeparisis à la CA Marne-et-Chantereine sur le fondement de la procédure dérogatoire de l'article L.5210-1-2 du CGCT ;
* Le rattachement des communes de Mitry-Mory et Compans à la CC Plaines et Monts de France avec une prise d'effet au 1er janvier 2015.

Mme Dupont n'est pas d'accord avec le délai demandé. Elle précise que si l'on accepte que Mitry-Mory entre dans une intercommunalité aujourd'hui mais ne commence à participer que dans un an, ce serait contraire à la démocratie. Elle regrette que l'on n'évoque pas l'intérêt de la population sur le secteur. Elle ajoute que, même si le vote est secret, elle ne votera pas pour cet amendement.

M. Corneille précise que le Conseil d'État, saisi en tant que juge de cassation dans la procédure de référé, n'a nullement conforté l'arrêté préfectoral, qui est toujours contesté sur le fond devant le Tribunal administratif de Melun. Il souligne que les amendements prévoyant une prise d'effet des rattachements au 1er janvier 2015 sont irrecevables au motif, d'une part, qu'il n'est pas de la compétence de la CDCI mais de Mme la Préfète de déterminer les modalités de rattachement et, d'autre part, que le droit en vigueur, en référence à la circulaire interministérielle d'août 2013, prévoit expressément que les rattachements doivent être effectifs au 1er janvier 2014.

Mme la Préfète rappelle le texte du 1er amendement proposé, à savoir le rattachement de la commune de Villeparisis à la CA de Marne et Chantereine.

M. Septiers, Président de la CC Moret-Seine-et-Loing, souhaite savoir, avant de se prononcer, si, dans l'éventualité où cet amendement serait adopté, la CA Marne et Chantereine accepterait d'accueillir Villeparisis.

M. Marion, Président de la CA Marne et Chantereine, précise qu'à l'exception de la commune de Chelles, le conseil communautaire et les autres communes membres se sont prononcés défavorablement, au regard de la position de Villeparisis.

Mme la Préfète passe au vote, à scrutin secret, en rappelant que –pour être adopté- l'amendement doit recueillir 37 voix.

Résultat du vote : 33 pour, 19 contre, 2 abstentions : l'amendement n°1 est rejeté

Mme la Préfète précise que l'amendement n° 2 n'est plus présentable tel que demandé par M. Rigault, et lui demande s'il souhaite présenter un autre amendement.

M. Rigault présente un amendement visant à différer le projet de rattachement des communes de Villeparisis, Mitry-Mory et Compans à la CC Plaines et Monts de France, au 1er janvier 2015. Il insiste sur la nécessité de disposer du temps nécessaire pour mener des études préalables à leur adhésion et de redéfinir, dans un cadre juridiquement sécurisé, les conditions de représentation des communes au sein de l'EPCI. Il précise qu'il est impossible de mettre en application le projet au 1er janvier 2014, en raison des élections municipales de 2014.

Mme la Préfète indique qu'elle est consciente de l'obligation, pour les préfets, de prendre avant le 1er janvier 2014 des arrêtés pour rattacher les communes isolées à un EPCI mais qu'elle souhaite toutefois recueillir l'avis des membres de la CDCI sur cet amendement. Elle ajoute que, même si l'amendement était adopté, elle demanderait l'avis de la Direction Générale des collectivités locales quant à la possibilité de prendre un arrêté avec une date d'effet différée au 1er janvier 2015.

M. Chartier demande alors à Mme la Préfète, si elle autorise que les 3 communes n'adhèrent à la CC Plaines et Monts de France qu'à compter du 1er janvier 2015, qu'il soit procédé à un vote pour que l'adhésion de Bussy-Saint-Georges à la CA Marne et Chantereine ne soit effectif qu'au 1er janvier 2015 également, puisque cette adhésion va être aussi très difficile à mettre en oeuvre, comme il l'a expliqué précédemment.

M.Guillemet, conseiller général, ajoute que si le vote sur cet amendement est favorable, il serait opportun, par souci de démocratie, de voir ce que donnerait un vote similaire pour le rattachement de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Mme Chain-Larché, présidente de la CC de la Brie des Morin, précise que, de manière sous-entendue, l'avis des élus concernera également la prise d'effet du rattachement de Bussy-Saint-Georges à la CA Marne et Gondoire.

Mme la Préfète passe au vote, à scrutin secret.

Résultat du vote : 36 pour, 18 contre, l'amendement n°2 est rejeté.

Mme la Préfète déclare qu'elle signera donc les arrêtés de rattachement conformément aux projets notifiés.

Aucun membre de la CDCI ne demandant à intervenir et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Préfète remercie les participants et lève la séance à 11h40.

La Préfète

Nicole KLEIN

Le Rapporteur Général

Jean-Claude GENIES